

## **GE\_GERICHTE A/388/2006 vom 13. Januar 2006**

GE Cour de justice, 2006-01-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_388\\_2006](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_388_2006)

FR: GE\_GERICHTE A/388/2006 du 13 janvier 2006

IT: GE\_GERICHTE A/388/2006 del 13 gennaio 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Monsieur T\_\_\_\_\_ est domicilié à Genève. Il est titulaire d'un permis de conduire.

#### **E. 2**

Selon le dossier d'automobiliste remis par le service des automobiles et de la navigation (ci-après : SAN), ce conducteur n'a pas d'antécédent en matière de circulation routière.

#### **E. 3**

Le 11 mars 2005, l'intéressé a circulé en voiture à l'avenue Pictet-de-Rochemont, à la hauteur de la rue de la Flèche, en dépassant la vitesse maximale autorisée de 31 km/h, marge de sécurité déduite.

#### **E. 4**

Par décision du 13 janvier 2006, le SAN a retiré le permis de conduire, toutes catégories et sous-catégories, de M. T\_\_\_\_\_ pour une durée de trois mois, en application de l'article 16c de la loi fédérale sur la circulation routière du 12 décembre 1958 (RS 741.01 - LCR). L'intéressé demeurait autorisé à conduire des véhicules de catégories spéciales F, G et M et des véhicules pour lesquels un permis de conduire n'était pas nécessaire.

#### **E. 5**

M. T\_\_\_\_\_ a recouru contre cette décision auprès du Tribunal administratif, concluant à son annulation en raison des circonstances exceptionnelles qui étaient à l'origine de l'infraction, au demeurant non contestée. Au moment des faits, il venait en effet d'être averti par sa mère que son père, victime d'une grave attaque quelques semaines plus tôt, avait eu un malaise et s'était effondré.

#### **E. 6**

S'agissant de l'état de nécessité au sens de l'article 34 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP - RS 311.0) dont se prévaut le recourant, le Tribunal administratif relèvera que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'existence d'un tel état suppose que le danger soit non seulement imminent, mais encore impossible à détourner autrement (ATF 122 IV 1 consid. 3b p. 6 ; ATA/158/1998 du 17 mars 1998 ; ATA/714/1997 du 18 novembre 1997 ; ATA/636/1996 du 29 octobre 1996 ; TRECHSEL, Schweizerisches Strafgesetzbuch : Kurzkomentar, Zurich 1997, 2ème éd., ch. 5 ad art. 34). De plus, le Tribunal fédéral a toujours considéré que le fait de conduire en état d'ébriété ou de dépasser les limites de vitesse de manière importante ne pouvait être considéré comme un acte commis en état de nécessité, dès lors que les biens juridiques protégés par la réglementation sur la circulation routière sont importants comme la vie, l'intégrité corporelle ou la santé d'êtres humains (ATF 118 IV 190 consid. 2d p. 191 ; 116 IV 364 consid. 1a p. 366 ; 113 Ib

143 consid. 3 pp. 146-147 ; 106 IV 1 consid. 2c p. 4). Au surplus, l'auteur de l'acte illicite doit le limiter dans toute la mesure du possible et l'acte en question doit être nécessaire et adéquat (ATF n. p. O. du 16 février 1998 ; TRECHSEL, op. cit., ch. 10 ad art. 34 et la jurisprudence citée). En l'espèce, le comportement adopté par le recourant ne satisfait pas aux principes de nécessité et d'adéquation avec le but visé, dès lors qu'il aurait dû savoir qu'une intervention rapide auprès de son père aurait pu être menée avec toute l'efficacité voulue par les services de médecine d'urgence, par exemple, ou encore par un service d'ambulance. Le danger pouvait donc paraître imminent, mais on ne saurait admettre qu'il était impossible à détourner autrement. En conséquence, le recourant ne saurait se prévaloir de l'article 34 CP pour échapper à toute mesure administrative.

#### **E. 7**

Au vu de ce qui précède, la décision attaquée sera entièrement confirmée s'agissant tant du principe du retrait de permis de conduire que de sa durée, le SAN s'en étant tenu au minimum légal. Mal fondé, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.